



Pignan, le 28 juin 2018

Objet : Marché de Noël 2018

Madame, Monsieur,

La ville de Pignan organise son traditionnel Marché de Noël le **samedi 15 décembre 2018 de 16h à 21h (installation à partir de 13h) et le dimanche 16 décembre de 10h à 18h (installation de 8h30 à 10h).**

Je vous prie de trouver ci-joint le bulletin d'inscription pour proposer votre participation, qui est à retourner en mairie avant le 1^{er} novembre 2018. Les chèques de réservation et de caution à l'ordre du trésor public, sont à joindre à votre bulletin.
Votre inscription vous sera confirmée par courrier mi-novembre 2018.

Le marché de Noël se déroulera dans le parc du château et sera composé d'une centaine d'exposants, de nombreuses animations (manèges, peñas, déambulations, patinoire...), de l'embrasement du Château à 19h30 le samedi et d'une distribution de cadeaux par le Père Noël le dimanche.

Le service des Fêtes reste à votre disposition au **06 11 13 02 75** ou au **04 67 47 02 03** pour de plus amples informations ou par mail à : animations2@pignan.fr.

Comptant sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire

Michelle CASSAR





**BULLETIN D'INSCRIPTION
MARCHÉ DE NOËL
Samedi 15 décembre et dimanche 16 décembre 2018**

Exploitant de la société	
Nom :	Prénom :

Coordonnées de la société :	
Raison sociale :	
Nom commercial :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
Adresse Mail :	
Site Internet :	

Détail des marchandises exposées (Joindre impérativement 3 photos minimum)	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	



Je soussigné(e),

.....
(Nom, Prénom, qualité)

Réserve (Nombre d'emplacements désirés) de 3 mètres linéaires pour le marché de Noël de Pignan, le samedi 15 décembre 2018 (16h à 21h / installation de 13h à 16h) et le dimanche 16 décembre 2018 (10h à 18h / installation à partir de 8h30 à 10h).

Le prix de l'emplacement est de 80 €.

(Sous réserve de la décision du conseil municipal)

Je joins : Un chèque de€ pour emplacement(s) de 3 mètres linéaires sous tente avec deux tables, deux chaises avec électricité et un chèque de caution de 80 € un chèque de caution de 100 € si besoin de prêt de matériels électriques qui me seront restitués courant du mois de décembre 2018 en échange du matériel mis à disposition.

En cas d'intempéries, la manifestation sera maintenue et aura lieu dans la salle du Bicentenaire et la Halle aux sports (avenue de l'Europe).

Aucun remboursement ne sera effectué.

Branchement électrique

Oui

Non

Si oui, mes besoins en électricité sont les suivants : (Maxi 5 ampères)

Je brancherai les appareils électriques suivants :

-
-

Il est rappelé que l'utilisation de convecteur électrique est strictement interdite et je m'engage à ne pas en utiliser

Documents à fournir obligatoirement

Artisans d'art professionnels et commerçants :

- N° de registre du commerce ou N° de registre des métiers :

.....

Ou photocopie de la carte de commerçant ambulant

- L'imprimé de la préfecture cerfa N° 13984*02 (uniquement pour l'alimentaire)

- Photocopie de l'extrait de KBIS

- Photocopie de ma situation au répertoire SIREN

Artistes libres :

- N° SIRET ou photocopie de la carte de commerçant ambulant

Associations :

- Récépissé de déclaration en Préfecture de la constitution en association

Tout exposant :

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

- Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits

- Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Date, signature et cachet de l'entreprise ou de l'association



Règlement du Marché de Noël organisé par la ville de PIGNAN

1. Samedi 15 décembre 2018 horaires du Marché : de 16h00 à 21h00
Dimanche 16 décembre 2018 horaires du Marché : de 10h00 à 18h00.
Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.
L'installation des exposants :
Samedi 15 décembre 2018 : de 13h00 à 15h45
Dimanche 16 décembre 2018 : de 8h00 à 9h45
A partir de 15h45 pour le samedi et de 9h45 pour le dimanche, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du marché.
Les exposants s'engagent à ne pas quitter son stand avant la fermeture du marché.
2. Le Marché de Noël est ouvert aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce et aux associations.
3. Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.
Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.
Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.
4. Les exposants s'engagent à : envoyer leur dossier de candidature avant le 1^{er} novembre 2018 et faire parvenir le paiement du droit de place de 80€ + 80€ de caution.
Chaque exposant devra se munir d'éclairage, de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité, n'installer aucun chauffage électrique, ne pas stationner sur le lieu du marché, respecter les conditions du présent règlement, respecter l'emplacement qui lui sera attribué.
Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
La ville se réserve le droit de refuser un exposant et l'exposition de matériel si ces derniers ne correspondent pas à la description donnée lors de la réservation.
5. A votre arrivée, vous devez vous rendre sur le point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence. La courtoisie et la politesse sont exigées envers les organisateurs et le personnel municipal qui accueillent et qui placent.
6. La responsabilité de la ville sera déchargée en cas de bris de glace, de vol, de dommage à la marchandise ou autres.
7. L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé c'est-à-dire propre et sans débris.
8. La ville se réserve le droit d'expulser toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Date, signature et cachet précédé de la mention Lu et approuvé
Nom de l'entreprise :



Convention de prêt de matériel dans le cadre du marché de Noël 2018

Entre les soussignés :

Mairie de Pignan

Hôtel de ville 34 570 Pignan

N° SIRET : 213 402 027 000 14

Représentée par Michelle Cassar, Maire de Pignan

D'une part, et

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Mairie de Pignan accepte de mettre une prise électrique à disposition de l'entreprise.....

Le matériel mis à disposition est le suivant : prise adaptateur rouge et/ou prise adaptateur bleu

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable du 15 au 16 décembre 2018

Article 3 : responsabilités de la Mairie de Pignan

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche.

Article 4 : responsabilité de l'entreprise

L'entreprise rendra en bon état de marche le matériel prêté.

L'utilisation du matériel se fera exclusivement à Pignan, aux jours et heures suivants : pour le marché de Noël de Pignan 2018.

Elle signalera immédiatement tout dysfonctionnement.

Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

Article 5 : mise à disposition gratuite

La mise à disposition est gratuite, mais un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandée pour la location de la prise et sera encaissée en cas de non-retour de matériel au plus tard le 16/12/2018.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

Le Maire,



Michelle Cassar

L'entreprise



Convention de prêt de matériel dans le cadre du marché de Noël 2018

Entre les soussignés :

Mairie de Pignan

Hôtel de ville 34 570 Pignan

N° SIRET : 213 402 027 000 14

Représentée par Michelle Cassar, Maire de Pignan

D'une part, et

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Mairie de Pignan accepte de mettre une prise électrique à disposition de l'entreprise.....

Le matériel mis à disposition est le suivant : prise adaptateur rouge et/ou prise adaptateur bleu

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable du 15 au 16 décembre 2018

Article 3 : responsabilités de la Mairie de Pignan

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche.

Article 4 : responsabilité de l'entreprise

L'entreprise rendra en bon état de marche le matériel prêté.

L'utilisation du matériel se fera exclusivement à Pignan, aux jours et heures suivants : pour le marché de Noël de Pignan 2018.

Elle signalera immédiatement tout dysfonctionnement.

Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

Article 5 : mise à disposition gratuite

La mise à disposition est gratuite, mais un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandée pour la location de la prise et sera encaissée en cas de non-retour de matériel au plus tard le 16/12/2018.

Fait en deux exemplaires,

A....., le

Le Maire,



Michelle Cassar

L'entreprise